



Courbevoie, le 13 juin 2019

LETTRE D'INFORMATION REGLEMENTAIRE

SUR L'APPATAGE PERMANENT

Introduction :

Dans le cadre de la gestion du risque « nuisibles », enjeu majeur de santé publique, notre profession assure la protection de l'Homme et de son environnement.

A ce titre, nous assurons des contrôles réguliers préventifs qui, malgré la pression des populations de rongeurs, permettent de les tenir éloignées des activités humaines.

Evolution de la réglementation :

Les nouvelles Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) des produits, délivrées ou renouvelées, ne permettent pas d'utiliser ces produits de manière permanente contre les rongeurs.

A partir du moment où il y a des signes d'infestation, un protocole de traitement curatif doit être mis en place de façon à apporter une réponse rapide, efficace et limitée dans le temps.

Le traitement curatif ne pourra se prolonger au-delà de 35 jours qu'après une analyse de la situation que devra réaliser le professionnel. Cette analyse sera documentée en identifiant les causes de la présence persistante des rongeurs et en précisant les mesures correctives à adopter. Il ne s'agit donc pas d'appâtage permanent.

En toute situation, il faudra privilégier les moyens préventifs (boucher les trous, retirer la nourriture stagnante et les déchets, privilégier le nettoyage des sites infestés ...) et envisager également des méthodes de luttés alternatives (pièges).

En tout état de cause, l'enlèvement des appâts est obligatoire à la fin du traitement et l'enlèvement des cadavres visibles doit s'effectuer au fur et à mesure.

Evolution des prestations :

1) A titre préventif :

Les prestations préventives sont une obligation conformément aux Règlements Sanitaires Départementaux, et elles nécessitent d'être adaptées pour assurer un contrôle régulier des infestations.

CHAMBRE SYNDICALE 3D

Désinfection, Désinsectisation et Dératisation

Maison de la Mécanique - 39/41 rue Louis Blanc – CS30080 - 92038 LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. secretariat@cs3d.info – Site Internet. www.cs3d.info



Différentes techniques existent :

- Passages réguliers avec contrôle des appâts de détection
- Passages réguliers avec piégeage
- Détection et/ou piégeage connectés

2) A titre curatif :

Différentes techniques existent :

a - Utilisation de produits curatifs biocides

La réglementation encadre le traitement curatif biocide de la manière suivante :

Utilisation de postes d'appâtage sécurisés et étiquetés

Au démarrage d'un traitement, l'applicateur doit vérifier les postes au bout de 2 à 3 jours pour les souris ou au bout de 5 à 7 jours pour les rats puis au moins 1 fois/semaine.

Si l'infestation se prolonge au-delà de 35 jours, après une nouvelle évaluation de la situation (état des lieux), il est possible de poursuivre le traitement avec des appâts contenant de la substance active.

Pour mémoire les produits biocides doivent être appliqués par des professionnels.

Les personnels des entreprises adhérentes à la chambre syndicale 3D (CS3D) sont des professionnels formés et certifiés (Certibiocide). L'activité de ces entreprises a été déclarée auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

b – Piégeage

Ces dispositifs utilisent en général un moyen qui permet d'attirer le rongeur pour le capturer. Ces dispositifs peuvent s'utiliser de manière permanente ou lorsque les moyens de détections ont décelé la présence de rongeurs. Il peut s'agir de pièges mono ou multi-captures, connectés ou non.

CHAMBRE SYNDICALE 3D

Désinfection, Désinsectisation et Dératisation

Maison de la Mécanique - 39/41 rue Louis Blanc – CS30080 - 92038 LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. secretariat@cs3d.info – Site Internet. www.cs3d.info